Commune de
Mouilleron le Captif

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
N° 2025-A180

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

VU l'article 25 (5ème alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;
VU le code de la route ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande de l'entreprise **MEDIACO VENDEE,** située Rue Jules Verne 85170 Le Poiré sur Vie**,** en date du 05 mai 2025 **;**
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de grutage de matériaux « au 6ème étage du bâtiment Rochewood - 137 rue du Clair Bocage » à Mouilleron Le Captif, il y a lieu de réaménager momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
Le 12 mai 2025, pendant l'exécution des travaux, la circulation générale routière sera interdite « Rue du Clair Bocage, entre le Giratoire Clair Bocage et 113 rue du Clair Bocage », sur la commune de Mouilleron le Captif (voir plan annexé).
L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 :
- Une déviation, pour tous les véhicules de cylindrée supérieure à 50 cm3, sera mise en place par l'entreprise **MEDIACO VENDEE** :

① Depuis le Giratoire Clair Bocage → Via la D763 – Route de Nantes - Sortie « Centre Commercial-Acti Beaupuy »
② Depuis le rond-point du Centre Commercial → Via la D763 - Route de Nantes - Sortie « Mouilleron-Le-Captif/Beaupuy » - Giratoire de la Morelière

ARTICLE 3 :

- Une déviation, pour les véhicules à 2 roues de cylindrée inférieure à 50 cm3, sera mise en place par l'entreprise **MEDIACO VENDEE** :

① Depuis le Giratoire Clair Bocage → Giratoire de la Morelière – Rue Jacques Yves Cousteau
② Depuis le rond-point du Centre Commercial → Rue Jacques Yves Cousteau - Giratoire de la Morelière

ARTICLE 4 : En raison des prescriptions qui précèdent, l'entreprise **MEDIACO VENDEE** sera chargée de mettre en place au droit du chantier les signalisations adéquates pour la route barrée et d'en assurer la bonne tenue.

ARTICLE 5 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 6 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **MEDIACO VENDEE**.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise **MEDIACO VENDEE.**

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Mouilleron le Captif.

ARTICLE 9 : Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron Le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche sur Yon,
- A Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départemental Sud-Ouest des Sables d'Olonne,
- A la Direction des Espaces Publics de la Roche sur Yon.

Fait à Mouilleron Le Captif,
Le 05 mai 2025

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Patrimoine et à la Sécurité

Raymond PAQUIER

Signé électroniquement par : Raymond Paquier
Date de signature : 08/05/2025
Qualité : Adjoint à la mairie de Mouilleron le Captif R. Paquier

Commune de

Mouilleron le Captif

Plan de déviation pour les véhicules de cylindré supérieure à 50 cm3

Commune de

Mouilleron le Captif

Plan de déviation pour les véhicules de cylindré inférieure à 50 cm3